





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 5 mai 2020, à 19h30, en vidéoconférence avec enregistrement vidéo et audio, diffusion en direct et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Alain Chapdelaine	Maire
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire.

Est absente :

Madame Dominique St-Laurent	Conseillère
-----------------------------	-------------

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 7 avril 2020
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 402-1-2019 modifiant le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 – Modification du taux d'intérêt et pénalité - Adoption
 - 6.1.2. Mandat au cabinet Dunton-Rainville afin de porter en appel la décision de la cour d'appel relative au dossier Champag, numéro 500-09-027776-186 (765-17-001738-170) du 30 avril 2020 - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Allocation fixe versée par l'employeur pour l'utilisation d'une automobile d'un employé (inspecteur en bâtiment et en environnement) et remboursement des frais d'essence par kilomètre - Autorisation
 - 6.2.2. Dépenses relatives à des services juridiques - Autorisation
 - 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Journalier sur appel aux travaux publics et parcs - Autorisation d'affichage
 - 6.3.2. Bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron, ouverture, fermeture et entretien ménager - Emploi saisonnier - Embauche
7. **Loisirs, culture et famille**



- 7.1. Carrefour communautaire - Dépannage alimentaire COVID-19 - Entérinement et autorisation de dons
- 7.2. Création d'un réseau vivant et collaboratif entre les municipalités et la MRC - Nomination de deux (2) personnes - Autorisation

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts - Octroi de contrat
- 8.2. Projet de règlement 219-1-2020 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 219 concernant des dispositions relatives aux zones patrimoniales - Avis de motion

9. Transport

- 9.1. Plans et devis pour travaux d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales de la rue Joanne - Mandat

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Station de pompage St-Pierre - Travaux de réparation en urgence - Entérinement de la dépense
- 10.2. Chambre des compteurs du poste de la Côte St-Jean - Autorisation de procéder à l'appel d'offres sur invitation
- 10.3. Inspection des postes de pompages - Entérinement de la dépense

11. Sécurité publique

- 11.1. Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services de sécurité incendie en cas de pandémie - Autorisation de signer l'entente
- 11.2. Évaluation de la caserne de sécurité incendie - Entérinement de mandat

12. Demandes diverses

- 12.1. Sainte-Anne-de-Sorel - déficience et/ou l'absence de signal cellulaire - Appui

13. Affaires nouvelles

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Levée de la séance

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-05-121



4.1. SÉANCE DU 7 AVRIL 2020

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2020 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier

2020-05-123

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2020 totalisant la somme de 85 104.02 \$.
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2020 et d'autoriser le paiement pour une somme de 202 162.29 \$.
- Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE



2020-05-124

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020 – MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ - ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 402-1-2019 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE (comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilière À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 402-2019 prévoit que le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute somme due (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est fixé à 8 % d'intérêt par année à compter du moment où ils deviennent exigibles et d'une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt et pénalité applicable à toute créance qui lui est due (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2020 et que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau taux d'intérêt et pénalité (comptes de taxes foncières et droits de mutation immobilière) s'applique jusqu'à ce que le tout soit modifié par un règlement qui rétablit les taux d'intérêt et pénalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

Que le règlement numéro 402-1-2019 modifiant le règlement numéro 402-2019 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2020 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 12 – Intérêts, est remplacé par ce qui suit :

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 0 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 3

L'article 13 – Pénalités, est remplacé par ce qui suit :



Une pénalité de 0 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 0 % par année, est ajoutée au montant des taxes et des compensations exigibles.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire
trésorier

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-

Adoptée à l'unanimité

2020-05-125

6.1.2. MANDAT AU CABINET DUNTON-RAINVILLE AFIN DE PORTER EN APPEL LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL RELATIVE AU DOSSIER CHAMPAG, NUMÉRO 500-09-027776-186 (765-17-001738-170) DU 30 AVRIL 2020 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que Champag inc. avait manifesté son intérêt afin d'établir un centre de production de substrat ou de terreau pour la culture de champignons sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet d'une usine de production de substrat ou de terreau a été déposé à la Municipalité en date du 20 juillet 2017, dans la zone;

CONSIDÉRANT le refus de l'émission de permis de la Municipalité en date du 11 octobre 2017 pour les motifs que « le processus de production de terreau ne représente pas une production agricole, mais plutôt un usage industriel »;

CONSIDÉRANT qu'en première instance, le juge de la Cour supérieure, en date du 18 juillet 2018, a rejeté la requête en pourvoi de contrôle judiciaire de Champag inc.;

CONSIDÉRANT que la Cour d'appel a, en date du 30 avril 2020, accueilli l'appel et infirmé le jugement de première instance;

CONSIDÉRANT l'impact que cette décision de la Cour d'appel a sur l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'usine projetée engendrera un préjudice irréparable pour l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'implantation en zone agricole d'une activité génératrice de forts impacts et nuisances concernant les odeurs ainsi qu'une augmentation importante et significative du transport routier sur le chemin de la côte Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le projet vise à importer, à terme, plus de 600 000 livres de fumier par semaine et que le projet générera la circulation de plus d'une centaine de camions par semaine relativement au transport des matières premières sur le site;

CONSIDÉRANT que le bâtiment industriel aura un impact majeur et engendrera la destruction de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et citoyennes de la Municipalité ainsi que des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet effectuée par la Municipalité ainsi que des experts indépendants qui ont été retenus établissent la nature des activités sur le site projeté en la Municipalité comme étant une activité industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:



- Demander de porter la décision rendue par la Cour d'appel en date du 30 avril 2020 en appel devant la Cour suprême du Canada.
- Mandater le cabinet Dunton Rainville sencl afin de prendre les mesures nécessaires afin de surseoir à l'exécution du jugement de la Cour d'appel et de déposer toutes les procédures et effectuer les démarches afin de protéger les droits des citoyens et citoyennes de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.
- Déposer les procédures nécessaires pour en appeler de la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada et rétablir la décision rendue par le juge de première instance.
- Que la dépense soit imputée au surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2020-05-126

Abrogée par la
résolution 2022-
06-173

6.2.1. ALLOCATION FIXE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE D'UN EMPLOYÉ (INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT) ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ESSENCE PAR KILOMÈTRE - AUTORISATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'autoriser de verser à l'inspecteur en bâtiment et en environnement une allocation fixe au montant de 250,00 \$ par mois ou au prorata des semaines utilisées, en plus de son salaire, pour compenser les dépenses engagées par l'employé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son emploi. De plus, autoriser le remboursement des frais d'essence par kilométrage.
- Que la dépense reliée à l'allocation soit financée à même le poste budgétaire 02.-140-141 et le poste budgétaire 02-320-10-310 pour le remboursement des frais de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-127

6.2.2. DÉPENSES RELATIVES À DES SERVICES JURIDIQUES - AUTORISATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

Que le Conseil municipal autorise à ce que toute dépense relative à des services juridiques entre le mois de mai 2020 et le 31 décembre 2020, poste budgétaire 02-120-412, sera absorbée par les surplus accumulés non affectés du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2020-05-128

6.3.1. JOURNALIER SUR APPEL AUX TRAVAUX PUBLICS ET PARCS - AUTORISATION D'AFFICHAGE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu:



2020-05-129

- D'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à publier une offre d'emploi pour le poste de journalier sur appel au service des travaux publics et parcs.

Adoptée à l'unanimité

6.3.2. BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC RAYMOND-PERRON, OUVERTURE, FERMETURE ET ENTRETIEN MÉNAGER - EMPLOI SAISONNIER - EMBAUCHE

Considérant que le poste a été affiché publiquement;

Considérant qu'une seule candidate a postulée;

Considérant que les citoyens doivent avoir accès à des services sanitaire pendant les heures d'ouverture en période estivale de ce parc, dès la réouverture selon les directives sanitaires gouvernementale dans le contexte de la pandémie ;

Considérant que Mme Christine Gervais a deux années d'expériences à la municipalité relatif à ces tâches et est en accord de demeurer disponible 7 jours sur 7 ainsi que le matin et en soirée pour l'ouverture, fermeture du bâtiment sanitaire incluant l'entretien ménager de ce bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'accorder à Mme Christine Gervais ce travail spécifique pour un montant forfaitaire de 22,35 \$ par jour. Les heures reliées à ce travail spécifique ne sont pas comptabilisées pour des fins d'assurances collectives des employés.
- Que cette dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-30-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2020-05-130

7.1. CARREFOUR COMMUNAUTAIRE - DÉPANNAGE ALIMENTAIRE COVID-19 - ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE DONS

CONSIDÉRANT la situation actuelle en regard à la COVID-19;

CONSIDÉRANT des besoins en aide financière par le Carrefour communautaire pour du dépannage alimentaire à l'ensemble des citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Martin Larivière et résolu:

- D'autoriser un don de 2 000\$ à l'organisme le Carrefour communautaire pour une période de quatre (4) mois, soit entériner une somme de 1 000\$ pour les mois de mars et avril et autoriser une somme de 500\$ par mois pour les mois de mai et juin 2020 afin de répondre au dépannage alimentaire pour l'ensemble des citoyens de la municipalité dans le contexte de la COVID-19.
- D'autoriser un transfert de crédits du poste 02-701-90-447 au poste 02-190-00-970
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-190-00-970.



2020-05-131

 * Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

* Adoptée à l'unanimité

7.2. CRÉATION D'UN RÉSEAU VIVANT ET COLLABORATIF ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LA MRC - NOMINATION DE DEUX (2) PERSONNES - AUTORISATION

Considérant une correspondance reçue le 22 avril 2020 en regard à la création d'un réseau vivant et collaboratif entre les municipalités et la MRC Pierre-De Saurel;

Considérant la création d'une équipe solidaire devant être formée de deux (2) personnes responsables des dossiers en développement culturel (loisir culturel, tourisme culturel, accessibilité aux arts et à la culture, etc.), et ce, pour chacune des municipalités;

Considérant qu'il est suggéré de sélectionner un ou une élu(e) démontrant un fort intérêt pour les chantiers en arts et culture et un ou une professionnel(le) issu(e) du domaine des loisirs, des communications, des arts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'autoriser la nomination de M. Alain Chapdelaine, maire en tant qu'élu et de nommer Mme Ali Durocher en tant que responsable des loisirs et événements culturels pour faire partie d'une équipe solidaire pour le réseau vivant et collaboratif de la MRC Pierre-De Saurel, et ce, selon le plan de soutien 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2020-05-132

8.1. TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de huit (8) entreprises pour des travaux de tonte de gazon et entretien des parcs et espaces verts;

Considérant que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission, soit C.P.R. Pelouse et M. René Larue ;

Considérant les nouvelles exigences du MAMH dans le contexte de la COVID-19 de publier l'audiovisuel de l'ouverture des soumissions via le site SEAO et le site internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'octroyer un contrat à C.P.R. Pelouse plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de tonte de gazon et d'entretien des parcs et espaces verts, au montant de 8 450 \$, plus les taxes applicables, pour un (1) an, soit 2020, conformément à la soumission du 4 mai 2020;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties.



- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-130-00-522 (terrains municipaux) pour une proportion de 44% et au poste budgétaire 02-701-50-522 (parcs et terrains de jeux) pour une proportion de 56% .

Adoptée à l'unanimité

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 219-1-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 219 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES PATRIMONIALES - AVIS DE MOTION

- Avis de motion est donné par René Courtemanche, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de règlement 219-1-2020 visant à modifier le plan d'urbanisme numéro 219 concernant des dispositions relatives à des zones patrimoniales;
- L'objet de ce projet de règlement est d'inclure des dispositions relatives à des zones patrimoniales au plan d'urbanisme numéro 219 permettant la protection et la mise en valeur d'un bien patrimonial.

9. TRANSPORT

2020-05-133

9.1. PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX D'UN BASSIN D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE JOANNE - MANDAT

Considérant des travaux de réfection de drainage des eaux pluviales du secteur de la rue Joanne;

Considérant l'offre de services de l'ingénieur au dossier en date du 27 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'octroyer un contrat à l'ingénieur au dossier, soit M. Dave Williams, pour les services professionnels d'ingénierie en regard aux plans et devis, conception d'un bassin d'infiltration, dans le cadre des travaux de réfection pour le drainage du secteur de la rue Joanne, pour un montant total de 1 200 \$, plus taxes;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-320-00-453 (services techniques) .

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-05-134

10.1. STATION DE POMPAGE ST-PIERRE - TRAVAUX DE RÉPARATION EN URGENCE - ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE

Considérant des travaux d'urgence au poste de pompage St-Pierre relatif à des problèmes éminents au purgeur dans la chambre des vannes;

Considérant l'offre de services de Global Électro-Mécanique inc. en date du 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu:



- D'autoriser l'entérinement de la dépense relatif à un mandat à Global Électro-Mécanique inc. afin de procéder rapidement aux travaux de réparation d'urgence au poste de pompage St-Pierre;
- Que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-415-00-521.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-135

10.2. CHAMBRE DES COMPTEURS DU POSTE DE LA CÔTE ST-JEAN - AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Considérant la nécessité de procéder à des travaux à la chambre des compteurs du poste de la Côte St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux à la chambre des compteurs du poste de la Côte St-Jean selon les budgets prévus en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-136

10.3. INSPECTION DES POSTES DE POMPAGES - ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'octroyer un contrat à Global électro-mécanique inc. pour l'inspection des stations de pompage situées au 1271, rue Saint-Jean-Baptiste, 403, rue Saint-Pierre et 878, rue Principale ainsi que les changements d'huile des deux pompes à la station 403, rue Saint-Pierre pour un montant total de 2 755 \$, plus les taxes applicables;
- qu'un rapport écrit détaillé incluant des recommandations pour l'entretien, la réparation et l'amélioration de chacune desdites stations devra être transmis à la municipalité suite audites inspections.
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-415-00-521

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-05-137

11.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu:

D'AUTORISER monsieur le maire Alain Chapdelaine, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Reynald Castonguay, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services de sécurité incendie en cas de pandémie à intervenir entre les villes de Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Sorel-Tracy et Longueuil, la municipalité de Verchère, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Varennes.

Adoptée à l'unanimité



11.2. ÉVALUATION DE LA CASERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ENTÉRINEMENT DE MANDAT

Considérant que la municipalité désire regarder la possibilité de relocaliser la caserne de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

D'entériner l'offre de services de l'architecte M. Légaré au montant estimé à 3 000\$ plus taxes, pour l'analyse de la situation actuelle de la caserne et la production d'un rapport, et ce, visant une demande de subvention auprès du MAMH.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDES DIVERSES

12.1. SAINTE-ANNE-DE-SOREL - DÉFICIENCE ET/OU L'ABSENCE DE SIGNAL CELLULAIRE - APPUI

Considérant la correspondance reçues de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en regard à une demande d'appui relative à des déficiences et/ou l'absence de signal cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'appuyer la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel dans leurs démarches auprès du CRTC en regard à des déficiences et/ou l'absence de signal cellulaire afin que des corrections et des améliorations soient apportées.

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

- Les procès-verbaux des séances de la MRC du 11 mars et 27 mars 2020 et la liste de la correspondance.
- MRC Pierre-De Saurel - Aide d'urgence aux PME
- Statistiques du contrôle animalier en temps de confinement
- Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, suivi de la résolution numéro 2020-02-066 concernant la tolérance de poids sur le pont Turcotte (reçu le 21 avril 2020)
- Cellule de crise sociale et communautaire dans la MRC Pierre-De Saurel en Montérégie : une initiative inspirante
- TECQ- autorisation MTQ 20200327-24 - Lettre signée
- Moisson Rive-Sud en temps de pandémie de la Covid-19 - L'aide financière, extrêmement appréciée.
- Familles en fête : une 20e édition en mode virtuel !
- De M. Réal Laberge, Mise en demeure / Demande de produire un avis de motion
- Nouveau FRR-volet ruralité 2020 - Le comité régional de la ruralité (CRR) n'a pas encore recommandé la répartition au Conseil pour ce volet ruralité 2020-2021

2020-05-139



2020-05-140

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- Levée de l'assemblée à 20h32

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire